



CENON

RESTRUCTURATION DU
GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES ET RENE CASSAGNE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 07 075 U
AVANT-PROJET DETAILLE

AVENANT N° 1

Entre les soussignés Monsieur VINCENT FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° _____ du Conseil de Communauté en date du 22 février 2008 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

d'une part,

Monsieur NICOLAS DAVID, agissant au nom de la SELARL NICOLAS DAVID ARCHITECTE - 19, rue du général Leclerc - 33110 au Bouscat, n° d'immatriculation SIRET 500 487 079 00013, numéro d'inscription au registre du commerce APE 742 A,

Et Monsieur PHILIPPE PLATEAU, agissant au nom de la société SODIBA, 61639 rue Camille Pelletan à Cenon, n° d'immatriculation SIRET n°42489731200031, numéro d'inscription au registre du commerce APE 742C co-traitant,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Par marché n°07 075 U, le groupement conjoint dont les co-traitants sont nommés ci-dessus s'est vu confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux la maîtrise d'œuvre de la restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès et René Cassagne.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux indiqué à l'article 2.2 de l'acte d'engagement est de **1 870 000** € HT, valeur août 2006 et le forfait provisoire de rémunération est de **191 675** € HT, basé sur un taux de 10,25%.

Le présent avenant a pour objet les validations du forfait définitif de rémunération ainsi que du coût prévisionnel des travaux, conformément aux articles 4 et 9 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Montant du coût prévisionnel des travaux au niveau APD

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux indiqué dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 1 870 000 € HT (valeur août 2006, indice BT01 : 731.9).

Le montant du coût prévisionnel au niveau Avant Projet Détaillé s'établit, valeur août 2006, à **1 910 000 € HT**.

Cette augmentation de + 2.14% résulte de travaux supplémentaires de protection incendie à la demande du bureau de contrôle.

Le montant du coût prévisionnel des travaux, actualisé à septembre 2007 (dernier indice connu BT01: 761.2), s'établit à **1 986 462,63 € HT**.

Article 3 : Calcul du forfait définitif de rémunération

Conformément aux dispositions de l'article 4 du CCAP du présent marché, si le montant des travaux fixé en phase APD reste compris dans une fourchette de +/- 10% du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, alors le forfait de rémunération définitive est égal au forfait de rémunération prévisionnelle.

Le forfait de rémunération définitif s'établit donc à $1\,870\,000 \times 10.25\% =$ **191 675 € HT**

Article 4 : Incidence sur les pièces du marché

Sont modifiées par le présent avenant les pièces suivantes :

- o Acte d'engagement
- o Décomposition du forfait de rémunération par mission et co-traitant

Toutes les autres dispositions du marché précité, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Art 6 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Pour le groupement titulaire

Pour la **Communauté Urbaine de Bordeaux**
P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Pierre Langrand